

2023-5005  
2024-04-22

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'hypochlorite de sodium, RVD2023-14. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 29-08-2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-14. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-5005  
2024-04-22

**(PRINCIPAL PANEL)**

CLOR-12  
Hypochlorite de sodium

Liquide de chloration

COMMERCIAL

CONSERVER À LA VERTICALE DANS UN ENDROIT FRAIS À L'ABRI DE LA LUMIÈRE

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Chlore disponible présent sous forme d'hypochlorite de sodium....10,3%

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 24387 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER : CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET: 4L à 3000L

Glen Chemicals Limited  
1149 Bellamy Road North, Unit 18, Scarborough, Ontario M1H 1H7

**(SECONDARY PANEL)**

MODE D'EMPLOI: Pour les mesures d'hygiène générale et le blanchiment, utiliser 24 mL de CLOR-12 par 4L d'eau. Rincer bien à eau toutes les surfaces traitées.

ATTENTION: Ne pas mélanger à un produit de nettoyage pour cuvette de cabinet, à un décapant pour la rouille, à l'ammoniaque ou à un acide. Ne pas utiliser sur la soie, la laine, le mohair, le lycra, les couleurs qui ne sont pas bon teint, le cuir, l'aluminium, l'argenterie.

Pour le traitement des eaux usées municipales et des effluents industriels:

1. Clor-12 ne doit être utilisé que dans les dispositifs d'alimentation automatique conçus pour le traitement des eaux usées.
2. Remplir et régler le dispositif d'alimentation selon les recommandations du fabricant, et surveiller la concentration de chlore résiduel et de coliformes selon les exigences de l'organisme de réglementation applicable.
3. En moyenne, une désinfection satisfaisante des effluents d'eaux usées peut être obtenue lorsque la concentration de chlore résiduel est de 0,5 ppm après 15 minutes de contact. Bien que le chlore résiduel soit le facteur déterminant de la désinfection, il faut souligner l'importance de corrélérer le chlore résiduel avec la destruction des bactéries.

2023-5005  
2024-04-22

**MISES EN GARDE: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.** Forme un gaz dangereux lorsque ce produit est mélangé à un acide. Ne pas mélanger à un autre produit chimique. **CORROSIF** pour les yeux. **ÉVITER** tout contact avec les yeux. Corrosif pour la peau. **ÉVITER** tout contact avec la peau. Nocif si avalé ou inhalé. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Il faut porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes étanches ou un écran facial, des chaussettes et des chaussures pour manipuler ce produit. Rincer soigneusement le contenant avant de le jeter. Ne pas réutiliser.

**MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES:** Toxique pour les organismes aquatiques. La présente homologation est accordée en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la *Loi sur les pêches* et à toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Consulter les organismes de réglementation provinciaux au sujet de toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout déversement ou rejet d'effluents contenant ce produit.

**PREMIERS SOINS:** En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** La présence possible de dommages aux muqueuses à la suite de l'ingestion du produit pourrait contre-indiquer le recours à un lavage gastrique.

**ENTREPOSAGE:** Conserver ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Garder le contenant fermé et le ranger dans un endroit frais.

**ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant vide inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

2023-5005

2024-04-22

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.